

Commune de SAINT SANTIN

CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2021

Le 17 décembre 2021 à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni sur convocation ordinaire du 3 décembre 2021, sous la présidence de Mme Michèle COUDERC, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Cyntia ANDRIEU, Georges ALEXANDRU, Guy BERGON, Hervé CARRIERE, Jean-Marie CASTANIER, Michèle COUDERC, Marc COUDON, Dominique FEYT, Alexandre GRATACAP, Sébastien IMBERT, David JOFFRE, Cécile PRONZAC, Marion TABEYSE, Véronique VENZAC.

Absents : /

Secrétaire de séance : PRONZAC Cécile

Avant d'aborder l'ordre du jour, Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du précédent conseil municipal en date du 5 novembre 2021. Cécile PRONZAC précise qu'il y a une erreur de saisie sur le montant du devis de travaux de l'entreprise Laborie pour le chemin rural de Saint Julien de Piganiol. En effet il est de 9 378 € HT et non 90378 € HT. Après cette rectification le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

En préambule, Michèle COUDERC informe les conseillers qu'elle souhaite aborder deux points non-inscrits à l'ordre du jour :

- Concernant l'arrêté d'interdiction de circulation des poids lourds de plus 3,5 Tonnes dans le bourg de Saint Santin : cet arrêté a été pris dans le cadre du pouvoir de police du Maire afin de sécuriser le bourg de Saint Santin. En effet des poids lourds empruntent cette route pour rejoindre le Cantal depuis la carrière de l'Hermie et ce afin d'approvisionner en cailloux le chantier de travaux de la route de Sansac de Marmiesse (15). Plusieurs accidents ont été évités dans le bourg impliquant des camions et des piétons. C'est une cinquantaine de camions qui passaient chaque jour dans le bourg. De ce fait des panneaux ont été installés et notamment au carrefour de Brayes afin d'éviter que des véhicules s'engagent en direction du bourg sans pouvoir faire demi-tour une fois dans le village. **Cet arrêté est pris jusqu'au 31 janvier et ne concerne pas les riverains camions ou tracteurs.**
- Concernant la pose de potelets sur le trottoir devant le restaurant Le Marronnier le long de la route départementale à Saint Julien de Piganiol : cette pose de poteaux empêchant les véhicules de stationner le long de la route, qui gênaient ainsi la visibilité du carrefour de la route de Cassaniouze, a été mise en place dans le cadre de la sécurisation de la RD963 et demandé par les services du Département. En effet, la sortie en provenance de la Route de Cassaniouze était très dangereuse à cause de l'absence de visibilité. Lors de la journée de plantation des arbres des élus en octobre dernier, cet aménagement avait été présenté aux gérants du restaurant qui avaient par ailleurs été prévenu par Mme le Maire début octobre de ces futurs travaux, ainsi qu'aux conseillers municipaux présents et bien accepté par tous. Ce dossier avait déjà été évoqué et validé à l'unanimité lors d'un précédent Conseil Municipal. Les poteaux ont été implantés en bordure du trottoir afin de laisser circuler les poussettes, fauteuils roulants et autres sur le trottoir. **Madame le Maire et les agents municipaux ont été interpellés durement à ce sujet au moment de la pose des potelets et cela n'est pas acceptable.**

Chemin rural de Saint Julien de Piganiol ;

Suite à la validation, lors du dernier Conseil Municipal, du devis de l'entreprise Laborie pour réaliser ces travaux, le Conseil Municipal de Saint Santin de Mours a lui aussi validé le devis. Les travaux se feront au printemps 2022 après le vote du budget.

Renouvellement convention médecine du travail avec le Centre de Gestion ;

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un service de Médecine Professionnelle et que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron prend fin le 31/12/2021, il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de cette convention d'adhésion. Ce renouvellement est approuvé à l'unanimité.

Budget investissement : engagement des dépenses 2021 ;

Afin de régler les factures d'investissement à venir avant le vote du budget 2022 le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à engager ces dépenses. Elles seront inscrites au budget 2022.

Distribution du Bulletin Municipal/Distribution des colis de Noël pour les Aînés ;

Le nouveau bulletin municipal a été livré par l'imprimeur. Les élus les distribueront aux administrés avec les colis de Noël dans les jours à venir.

QUESTIONS DIVERSES

Aire de jeux Aveycan : des travaux de sécurisation, par la pose d'une clôture et la réparation des jeux, ont été entrepris avec la commune de Saint Santin de Mours. La clôture a été installée et les agents des deux communes ont travaillé ensemble, accompagnés d'élus. Les factures relatives seront réparties pour moitié à chaque collectivité.

Permanence du Point Info Seniors à Saint Santin : suite à la demande de Michèle COUDERC des permanences du Point Info Seniors auront lieu à la Mairie de Saint Santin les 3^{èmes} jeudis du mois à partir de janvier 2022 suivant le calendrier suivant : jeudi 20 janvier, jeudi 17 février et jeudi 17 mars de 9h à 12h pour le 1^{er} trimestre.

Effarouchement pigeons : une campagne d'effarouchement des pigeons aura lieu à Saint Santin la semaine du 3 janvier 2022, en partenariat avec la commune de Saint Santin de Mours. Le cout de 1 500 € sera partagé par les deux communes.

Redevance Ordures Ménagères : les sacs poubelle distribués aux associations sont dorénavant facturés par Decazeville Communauté à la commune. Le montant annuel est de 200 €. Il est décidé de retirer les associations du listing de distribution de ces sacs poubelle. Si elles souhaitent recevoir leur dotation de sacs poubelle la mairie le signalera au service de Decazeville Communauté et la facture sera directement envoyer aux associations en question.

Projet MAM : Michèle COUDERC fait savoir au Conseil Municipal qu'avec Cécile PRONZAC, Cynthia ANDRIEU et Marion TABEYSE, elles ont reçu les deux porteuses du projet de la MAM accompagné d'une personne supplémentaire. Elles souhaitent relancer leur projet sur la commune et communiqueront leurs besoins précis afin que le Conseil Municipal examine cette demande.

Personnel Municipal : les agents municipaux demandent une prime de fin d'année. Michèle COUDERC indique au Conseil Municipal qu'ils ne bénéficient pas de 13^{ème} mois, tickets restaurants ou autres avantages. D'autre part la qualité de leur travail est à souligner. La commune a du personnel motivé et très impliqué. Elle propose donc de leur attribuer une prime de fin d'année de 500 € pour les agents à temps plein et au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel. L'ensemble du Conseil Municipal approuve cette décision.

Sonorisation Salle des Fêtes Saint Santin : lors du Marché de Noël il a été constaté que la sonorisation de la salle des fêtes de Saint Santin ne fonctionnait plus. Un dépanneur est venu sur place et a installé une sonorisation de remplacement pour la journée du Marché de Noël. Le système mis en place lors de la rénovation de la salle des fêtes est hors d'usage aussi il transmettra un devis de remplacement.

Grange de Rauly : suite à un sinistre survenu au printemps, la grange de la commune située à Rauly avait été endommagée. Des travaux de réparation du toit et du mur en pierre ont été commandé et réalisé. Ils sont aujourd'hui achevés.

Accueil médecins : concernant l'installation d'un médecin à Saint Santin, ce dossier est encore en cours. Deux médecins Roumain arriveront prochainement à Cransac mais la crise sanitaire a perturbé la concrétisation du projet pour la commune et d'autres pistes sont explorées avec la Région Occitanie. Un partenariat a été mis en place avec la commune de Livinhac le Haut afin d'avoir plus de poids auprès des décideurs.

Projet MARPA : ce projet d'implantation d'une MARPA de 30 lits sur la commune a reçu l'aval de la MSA, du Département de l'Aveyron et Polygone Aurillac est intéressé pour gérer la partie immobilière. Un appel a projet aura lieu en Mai 2022 et la Commune candidate.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45